



Ponts
JACQUES CARTIER +
CHAMPLAIN
Bridges
Canada

DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

POUR

**TITRE
(202X-20XX)**

SECTION 7A

**FORMULAIRE DE SOUMISSION ET
DE MODALITÉS DE PAIEMENT**

CONTRAT N° XXXXX

(Dénomination sociale de l'Entrepreneur)

Note à l'Entrepreneur:

Un fichier électronique du présent Formulaire de soumission et de modalités de paiement en format WORD est joint aux présents Documents d'appel d'offres.

LISTE DE CE QUE L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉSENTER (Section 2, Article 2.2)

Formulaire de soumission dûment rempli, signé et **protégé par un mot de passe** incluant :

Garantie de soumission conformément à l'article 2.10.1	<input type="checkbox"/>
Liste des sous-traitants dûment remplie	<input type="checkbox"/>
L'autorisation de signature de la soumission accompagnée de la résolution nommant le signataire autorisé	<input type="checkbox"/>
L'avis de conformité aux Conditions d'assurance dûment rempli et signé	<input type="checkbox"/>
Lorsque le soumissionnaire est incorporé : la liste complète des noms des individus qui sont actuellement administrateurs tel qu'indiqué au registraire des entreprises du Québec	<input type="checkbox"/>
S'il y a lieu qu'il soit rempli, le Formulaire de déclaration	<input type="checkbox"/>

FORMULAIRE DE SOUMISSION

DÉNOMINATION SOCIALE DE L'ENTREPRENEUR

NUMÉRO D'ENTREPRISE (NEQ)

ADRESSE COMPLÈTE

(Note à l'Entrepreneur : indiquer l'adresse de la place d'affaires où est préparée la présente soumission)

TÉLÉPHONE

COURRIER ÉLECTRONIQUE

REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRENEUR

NOM ET TITRE

FONCTION

COMPAGNIE OU SOCIÉTÉ MÈRE (SI APPLICABLE)

DÉNOMINATION SOCIALE

NEQ

ADRESSE

COMPAGNIES OU SOCIÉTÉS AFFILIÉES (SI APPLICABLE)

DÉNOMINATION SOCIALE

NEQ

ADRESSE

FILIALES (SI APPLICABLE)

DÉNOMINATION SOCIALE

NEQ

ADRESSE

L'Entrepreneur, par les présentes, s'engage à fournir au Propriétaire tous les matériaux, la main-d'œuvre, les outils, les équipements et l'outillage nécessaires et d'exécuter, d'une manière soignée et satisfaisante, tous les travaux à réaliser dans le cadre du présent Contrat, et ce, en conformité avec les plans et devis et déclare être prêt à passer un contrat pour la bonne exécution desdits travaux aux taux et prix indiqués au Tableau des prix et en regard des articles suivants :

TABLEAU DES PRIX

**(L'Entrepreneur doit retirer cette page et insérer ici
le Tableau des prix imprimé à partir du fichier EXCEL)**

Les taux et prix soumissionnés au présent Tableau des prix comprennent et couvrent :

- a) toutes les taxes, tous les droits de douane et les redevances sur les brevets;
- b) tous les frais de fabrication, de transport et de manutention;
- c) tous les autres frais pertinents de quelque nature qu'ils soient.

Si, après la date à laquelle l'Entrepreneur a présenté sa soumission, il survient une modification quelconque à toute taxe imposée en vertu de la *Loi sur l'accise*, de la *Loi sur la taxe d'accise*, de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*, de la *Loi sur les douanes* ou du Tarif des douanes, le montant du prix du Contrat devra :

- a) s'accroître lorsque le prix que l'Entrepreneur paie les matériaux incorporés ou à incorporer dans les travaux a augmenté à la suite de cette modification;
- b) décroître lorsque le prix que l'Entrepreneur paie les matériaux incorporés ou à incorporer dans les travaux a diminué à la suite de cette modification;

d'un montant égal à celui de l'augmentation ou de la diminution, établi après examen des livres pertinents de l'Entrepreneur et directement attribuable à la modification de la taxe frappant ces matériaux.

Aux fins de déterminer ce montant, lorsque cette taxe est modifiée après la date à laquelle l'Entrepreneur a présenté sa soumission, mais que le ministre des Finances a donné un avis public d'une telle modification avant cette date, la modification sera jugée à cette fin comme étant survenue avant la date de présentation de la soumission.

L'Entrepreneur atteste par les présentes avoir visité et examiné les lieux des travaux projetés, ou les avoir fait visiter et examiner pour son compte par une personne compétente, avoir bien examiné les installations et avoir pris en considération les difficultés que présentera l'exécution des travaux, y compris l'incertitude des conditions météorologiques et le changement possible des niveaux des eaux.

L'Entrepreneur s'engage, advenant qu'il soit l'adjudicataire, à exécuter les travaux en entier et à livrer les travaux, achevés dans tous les détails, au Propriétaire au plus tard aux dates et dans les délais prescrits à l'article 3.14 *Planification des travaux*.

L'Entrepreneur joint aux présentes :

Une garantie de soumission, fournie par un garant approuvé, d'un montant qui n'est pas inférieur à dix pour cent (10 %) du montant total de la présente soumission.

L'Entrepreneur reconnaît et accepte qu'advenant omission ou refus du soussigné de réaliser les travaux prévus au Contrat dans un délai raisonnable après réception de l'Avis d'adjudication du Contrat, ou s'il ne fournit pas les garanties en conformité de son engagement énoncé dans les paragraphes ci-dessus dans le temps qui y est prévu, le dépôt qui accompagne la présente soumission sera conservé par le Propriétaire à titre de dommages-intérêts relatifs à l'omission ou au refus, et l'Entrepreneur sera déchu de tous les droits acquis par lui en vertu de l'acceptation de la présente soumission.

SIGNATURES

Dénomination sociale de l'Entrepreneur :

Représentant autorisé :
(en vertu de l'attestation d'autorité jointe à la soumission)

Signature

Nom en caractères d'imprimerie

Date de la soumission (AAAA-MM-JJ)

Numéro de TPS

Numéro de TVQ

MODALITÉS DE PAIEMENT

7.1 MONTANT À PAYER - GÉNÉRALITÉS

- 7.1.1 Sous réserve de toutes autres dispositions du Contrat, le Propriétaire paie à l'Entrepreneur aux dates et de la manière énoncée ci-après, le montant par lequel
- 7.1.1.1 l'ensemble des montants prévus à l'article 7.2 *Montants payables à l'Entrepreneur* excède
- 7.1.1.2 l'ensemble des montants prévus à l'article 7.3 *Montants payables au Propriétaire*,
et l'Entrepreneur accepte le paiement comme paiement final de tout ce qu'il a fourni et fait relativement aux travaux auxquels le paiement se rapporte.

7.2 MONTANTS PAYABLES À L'ENTREPRENEUR

- 7.2.1 Les montants mentionnés au paragraphe 7.1.1.1 sont l'ensemble :
- 7.2.1.1 des montants prévus au Tableau des prix, et
- 7.2.1.2 le montant, s'il en est, payable à l'Entrepreneur conformément au Contrat.

7.3 MONTANTS PAYABLES AU PROPRIÉTAIRE

- 7.3.1 Les montants mentionnés au paragraphe 7.1.1.2 sont l'ensemble des montants, s'il en est, que l'Entrepreneur est tenu de payer au Propriétaire en vertu du Contrat.
- 7.3.2 Dans tout paiement fait à l'Entrepreneur, le fait pour le Propriétaire d'omettre de déduire un montant mentionné à l'article 7.2 *Montants payables à l'Entrepreneur* un montant mentionné au paragraphe 7.3.1 ne peut constituer une renonciation à son droit de faire une telle déduction ni une reconnaissance de l'absence d'un tel droit lors de tout paiement ultérieur à l'Entrepreneur.

7.4 DATE DE PAIEMENT

- 7.4.1 L'expression « période de paiement » signifie un intervalle de trente (30) jours consécutifs ou tout autre intervalle convenu entre l'Entrepreneur et l'Ingénieur.
- 7.4.2 À l'expiration d'une période de paiement, l'Entrepreneur doit préparer et transmettre à l'Ingénieur une demande de paiement périodique et y décrire toute partie achevée des travaux et tous les matériaux livrés aux lieux des travaux, mais non incorporés aux travaux, durant la période de paiement faisant l'objet de la demande de paiement périodique.
- 7.4.3 L'Ingénieur doit, dans les dix (10) jours suivant la réception d'une demande de paiement périodique mentionnée au paragraphe 7.4.2:
- 7.4.3.1 faire l'inspection de la partie des travaux et des matériaux qui y sont décrits, et
- 7.4.3.2 présenter un rapport sur le progrès des travaux, dont une copie est transmise à l'Entrepreneur, indiquant la valeur de la partie des travaux et des matériaux décrits dans la demande de paiement périodique qui, selon l'Ingénieur,
- 7.4.3.2.1 sont conformes aux dispositions du Contrat, et
- 7.4.3.2.2 n'étaient visés par aucun autre rapport antérieur concernant des travaux du Contrat.

- 7.4.4 Sous réserve de l'article 7.1 *Montant à payer – Généralités* et du paragraphe 7.4.5, le Propriétaire, au plus tard trente (30) jours après la présentation du rapport sur le progrès des travaux mentionné au sous-paragraphe 7.4.3.2, paie à l'Entrepreneur
- 7.4.4.1 une somme égale à 95 % de la valeur des travaux et des matériaux indiqués dans le rapport sur le progrès des travaux si l'Entrepreneur a fourni un cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux; ou
- 7.4.4.2 un montant égal à 90 % de la valeur des travaux et des matériaux indiqués dans le rapport sur le progrès des travaux si l'Entrepreneur n'a pas fourni un cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux.
- 7.4.5 Pour que le Propriétaire s'acquitte de son obligation mentionnée au paragraphe 7.4.4, il est essentiel que l'Entrepreneur fasse et remette à l'Ingénieur une déclaration conforme à celle décrite au paragraphe 7.4.6, pour les travaux et matériaux visés dans la demande de paiement périodique prévue au paragraphe 7.4.2.
- 7.4.6 Dans la déclaration mentionnée au paragraphe 7.4.5, l'Entrepreneur atteste
- 7.4.6.1 S. O.
- 7.4.6.2 qu'à la date de la demande de paiement périodique précédente,
- 7.4.6.2.1 l'Entrepreneur avait entièrement payé ses fournisseurs de matériaux, et
- 7.4.6.2.2 l'Entrepreneur s'était acquitté de toutes ses obligations légales envers ses sous-traitants.
- 7.4.7 Sous réserve de l'article 7.1 *Montant à payer – Généralités* et du paragraphe 7.4.8, le Propriétaire verse à l'Entrepreneur, dans les soixante (60) jours suivant la date de délivrance du Certificat provisoire d'achèvement mentionné au paragraphe 8.4.4.2, la somme mentionnée à l'article 7.1 *Montant à payer – Généralités*, moins l'ensemble
- 7.4.7.1 de tous les paiements effectués conformément au paragraphe 7.4.4;
- 7.4.7.2 du montant égal au coût pour le Propriétaire, tel qu'estimé par l'Ingénieur, de la correction de toutes déficiences dans les travaux décrites dans le Certificat provisoire d'achèvement; et
- 7.4.7.3 du montant égal au coût pour le Propriétaire, tel qu'estimé par l'Ingénieur, relatif à l'achèvement de toute partie des travaux décrite dans le Certificat provisoire d'achèvement ne comportant pas la correction des déficiences visées par le paragraphe 7.4.7.2.
- 7.4.8 Pour que le Propriétaire s'acquitte de son obligation mentionnée au paragraphe 7.4.7, il est essentiel que l'Entrepreneur fasse et remette à l'Ingénieur une déclaration assermentée conforme à celle décrite au paragraphe 7.4.9 relativement au Certificat provisoire d'achèvement mentionné au paragraphe 8.4.4.2.
- 7.4.9 Dans la déclaration mentionnée au paragraphe 7.4.8, l'Entrepreneur atteste, qu'à la date de l'émission du Certificat provisoire d'achèvement,
- 7.4.9.1 sans objet
- 7.4.9.2 l'Entrepreneur s'est acquitté de toutes ses obligations légales envers ses sous-traitants et ses fournisseurs de matériaux en ce qui concerne les travaux visés par le Contrat.

- 7.4.10 Sous réserve de l'article 7.1 *Montant à payer – Généralités* et du paragraphe 7.4.11, le Propriétaire verse à l'Entrepreneur, dans les soixante (60) jours suivant la date de délivrance du Certificat définitif d'achèvement mentionné au paragraphe 8.44.1, la somme mentionnée à l'article 7.1 *Montant à payer – Généralités*, moins l'ensemble
- 7.4.10.1 de tous les paiements effectués conformément au paragraphe 7.4.4; et
- 7.4.10.2 de tous les paiements effectués conformément au paragraphe 7.4.7.
- 7.4.11 Pour que le Propriétaire s'acquitte de son obligation mentionnée au paragraphe 7.4.10, il est essentiel que l'Entrepreneur fasse et remette à l'Ingénieur une déclaration assermentée conforme à celle décrite au paragraphe 7.4.12.
- 7.4.12 Dans la déclaration mentionnée au paragraphe 7.4.11, l'Entrepreneur doit attester, outre les mentions requises en vertu du paragraphe 7.4.9, qu'il s'est acquitté de toutes ses obligations légales et qu'il a satisfait à toutes les réclamations légales formulées contre lui par suite de l'exécution des travaux.

7.5 LE RAPPORT SUR LE PROGRÈS DES TRAVAUX ET LE PAIEMENT Y AFFÉRENT NE LIENT PAS LE PROPRIÉTAIRE

- 7.5.1 Ni le rapport sur le progrès des travaux mentionné au paragraphe 7.4.3, ni les paiements effectués par le Propriétaire conformément aux présentes *Modalités de paiement* ne doivent être interprétés comme une reconnaissance que les travaux et les matériaux sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes au Contrat.

7.6 RETARD DE PAIEMENT

- 7.6.1 Nonobstant l'article 8.7 *Rigueur des délais* de la Section 8 *Conditions générales*, le retard du Propriétaire à effectuer un paiement à sa date d'exigibilité en vertu du présent Contrat ne constitue pas un défaut.
- 7.6.2 En cas de retard par le Propriétaire à effectuer un paiement exigible en vertu des paragraphes 7.4.4 ou 7.4.7, l'Entrepreneur a droit à des intérêts simples sur les montants en souffrance à compter du premier jour de retard jusqu'au jour du paiement inclusivement, ces intérêts étant calculés selon le taux indiqué au paragraphe 7.6.3.
- 7.6.3 Le taux d'intérêt mentionné au paragraphe 7.6.2 sera le taux moyen, sur soumission acceptée, pour les bons du Trésor du Gouvernement du Canada ayant un terme de trois (3) mois, précédant immédiatement le premier jour de retard mentionné au paragraphe 7.6.2.
- 7.6.4 L'Entrepreneur n'aura droit à aucun autre intérêt sur tout autre paiement en souffrance, incluant, sans s'y limiter, un montant calculé conformément à l'article 8.50 *Établissement du coût en cas d'échec des négociations*.

7.7 DROIT DE COMPENSATION

- 7.7.1 Sans restreindre tout droit de compensation ou de retenue découlant explicitement ou implicitement de la loi ou d'une disposition quelconque du Contrat, le Propriétaire peut opérer compensation de toute somme due par l'Entrepreneur au Propriétaire en vertu du Contrat ou de tout contrat en cours à l'encontre des sommes dues par le Propriétaire à l'Entrepreneur en vertu du Contrat.
- 7.7.2 Aux fins du paragraphe 7.7.1, l'expression « contrat en cours » signifie un contrat entre le Propriétaire et l'Entrepreneur :

- 7.7.2.1 en vertu duquel l'Entrepreneur est légalement obligé d'exécuter du travail ou de fournir de la main d'œuvre ou des matériaux; ou
- 7.7.2.2 à l'égard duquel le Propriétaire a, depuis la date de l'Avis d'adjudication du Contrat, exercé son droit de retirer à l'Entrepreneur les travaux faisant l'objet du Contrat.

FIN DE LA SECTION

ANNEXE 7A-I

**DOCUMENTS À COMPLÉTER AVEC LE FORMULAIRE DE
SOUSSION ET DE MODALITÉS DE PAIEMENT**

(5 PAGES)

SPÉCIMEN DE LETTRE DE RÉOLUTION DE COMPAGNIE

Dénomination sociale de l'Entrepreneur : _____
Adresse du siège social : _____
Ville : _____ Code postal : _____
Téléphone : _____
Adresse courriel : _____

IL EST RÉSOLU que Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. est autorisé(e) à signer au nom de notre compagnie ou société, une soumission faite à Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée en réponse à l'appel d'offres pour le Contrat Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. et éventuellement à engager notre compagnie ou société dudit Contrat, si notre soumission est retenue.

Copie certifiée d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration lors de la séance du Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Nom en lettres moulées du Secrétaire : _____

Signature du Secrétaire : _____

Signé à _____ le _____
Localité *Date de signature*

Sceau de la compagnie

AVIS DE CONFORMITÉ AUX CONDITIONS D'ASSURANCE

Une fois que le courtier d'assurance aura signé le présent avis, ce document constitue une preuve suffisante que les polices d'assurance de l'Entrepreneur répondent ou répondront aux exigences précisées, pendant toute la durée du Contrat, sous réserve du paragraphe suivant.

Avant le début des travaux, en plus du présent Avis de conformité, l'Entrepreneur doit fournir un certificat d'assurance pour chaque police en y ajoutant Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée, La Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent et Sa Majesté du chef du Canada comme « Assurés additionnels » conformément à l'article 10.2.1.5.1.

Contrat :

Titre :

Par les présentes, je _____, de _____
(nom du courtier) (nom de la firme de courtage)

certifie que toutes les assurances requises en vertu des **CONDITIONS D'ASSURANCE** (copie ci-annexée) et faisant partie intégrante de la documentation du Contrat n° _____, ont été souscrites par _____ et sont en vigueur ou seront en vigueur à compter du début des travaux
(nom de l'Entrepreneur)

faisant l'objet du Contrat par l'Entrepreneur et tout sous-traitant approuvé, et devant débuter le _____
(date)

Les assurances comprennent les polices ci-dessous selon les montants indiqués :

POLICE	MONTANT CAD	COMPAGNIE D'ASSURANCE	# POLICE	DATE D'ÉCHÉANCE
Responsabilité civile générale				
Risques des chantiers				
Risques d'installation				
Responsabilité automobile				
Risques maritimes / Protection et indemnité				
Responsabilité professionnelle				
Responsabilité « Umbrella »				

Les polices d'assurance devront être en vigueur jusqu'à ce que le Certificat définitif d'achèvement des travaux soit émis par le Propriétaire. Cependant, l'ensemble des assurances pour les travaux achevés continuera pour la période déterminée à la Section 10 *Conditions de garantie de contrat et d'assurance*.

Signature du courtier d'assurance

Signature de l'Entrepreneur

Date

Date

LISTE DES NOMS AUX FINS DE VÉRIFICATIONS DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 2.23.3 de la Section 2 *Instructions aux soumissionnaires* exige que le soumissionnaire joigne une liste de noms avec sa soumission. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire :

- Le soumissionnaire constitué en personne morale doit fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels;
- Le soumissionnaire présentant une soumission à titre d'entreprise à propriétaire unique doit fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- Le soumissionnaire présentant une soumission à titre de société en nom collectif n'a pas à soumettre une liste de noms.

Le soumissionnaire doit utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec sa soumission. La présentation de la présente liste dûment remplie est une exigence obligatoire pour l'adjudication du Contrat.

Renseignements sur le soumissionnaire

Dénomination sociale du soumissionnaire :
Structure organisationnelle : <input type="checkbox"/> Une entité constituée en personne morale <input type="checkbox"/> Une entreprise à propriétaire unique
Adresse du soumissionnaire :
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du soumissionnaire :
Numéro de l'Appel d'offres :
Date de fermeture de l'Appel d'offres :

Liste des noms

NOM	TITRE

Déclaration

Je, (nom) _____, (poste) _____, de (dénomination sociale du soumissionnaire) _____ déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que l'exigence de fournir la présente liste est une exigence obligatoire pour l'attribution du Contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions, je dois, dans les deux (2) jours ouvrables, informer par écrit le conseiller, Approvisionnement du Propriétaire de toute modification de la présente liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du Contrat, le cas échéant, je dois informer le Conseiller, Approvisionnement du Propriétaire, dans les deux (2) jours ouvrables, de tout changement à la présente liste.

Signé à _____ ce Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date..

Dénomination sociale du soumissionnaire : _____

Signature

ANNEXE 7A-II

FORMULAIRE DE DÉCLARATION

(4 PAGES)



Formulaire de déclaration

(Article 2.23.10 *Formulaire de déclaration* de la Section 2 *Instructions aux soumissionnaires*)

1. Informations du soumissionnaire

Lorsqu'applicable, veuillez remplir le formulaire et le soumettre, séparément de la soumission, à offres@pjcci.ca. Le formulaire doit être protégé numériquement et la mention « Confidentiel » doit figurer dans l'objet du courriel.

Dénomination sociale complète du soumissionnaire :	
Adresse du soumissionnaire :	
Numéro du Contrat :	
Date de la soumission : (AAAA-MM-JJ)	

2. Infractions au Canada ou à l'étranger

Lorsque le soumissionnaire n'est pas en mesure d'attester que le soumissionnaire, ou un de ses Affiliés, n'a pas été déclaré coupable d'une infraction, n'a pas plaidé coupable à une infraction ou n'a pas été tenu responsable d'un acte tel que décrit aux paragraphes 2.23.5 *Loi sur le lobbying*, 2.23.6 *Infractions commises au Canada entraînant une incapacité de passer un contrat avec Sa Majesté*, 2.23.7 *Infractions commises au Canada* ou 2.23.8 *Infractions commises à l'étranger* de l'article 2.23 *Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission* pour laquelle aucun pardon ou aucune absolution n'a été obtenu, le soumissionnaire doit remplir ce formulaire de déclaration et le présenter avec sa soumission afin que celle-ci ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement. En cochant la case correspondant à une infraction, le soumissionnaire reconnaît que la partie nommée, que ce soit le soumissionnaire, ou un de ses Affiliés, a été reconnu coupable de cette infraction, ou a plaidé coupable à cette infraction. Dans la case réservée aux commentaires, le soumissionnaire doit préciser en quoi l'infraction cochée s'applique à lui.

	SOUSSIONNAIRE / AFFILIÉ		COMMENTAIRES
Loi sur la gestion des finances publiques (L.R.C. (1985), ch. F-11) 80(1) (d) : Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport 80(2) : Fraude commise au détriment de Sa Majesté 154.01 : Fraude commise au détriment de Sa Majesté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Code criminel (L.R.C. (1985), ch. C-46) du Canada 121 : Fraudes envers le gouvernement et Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale 124 : Achat ou vente d'une charge 380 : Fraude commise au détriment de Sa Majesté 418 : Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	



	SOUSSIONNAIRE / AFFILIÉ		COMMENTAIRES
Code criminel (L.R.C. (1985), ch. C-46) du Canada 119 : Corruption de fonctionnaires judiciaires 120 : Corruption de fonctionnaires 346 : Extorsion 366 à 368 : Faux et infractions similaires 382 : Manipulations frauduleuses d'opérations boursières 382.1 : Délit d'initié 397 : Falsification de livres et documents 422 : Violation criminelle de contrat 426 : Commissions secrètes 462.31 : Recyclage des produits de la criminalité 467.11 à 467.13 : Participation aux activités d'une organisation criminelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Loi sur la concurrence (L.R.C. (1985), ch. C-34) 45 : Complot, accord ou arrangement entre concurrents 46 : Directives étrangères 47 : Truquage des offres 49 : Accords bancaires fixant les intérêts 52 : Indications fausses ou trompeuses 53 : Documentation trompeuse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e suppl.)) 239 Déclarations fausses ou trompeuses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Loi sur la taxe d'accise (L.R.C. (1985), ch. E-15) 327 : Déclarations fausses ou trompeuses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Loi sur la corruption d'agents publics étrangers (L.C. 1998, ch.34) 3 Corruption d'un agent public étranger 4 : Comptabilité 5 : Infraction commise à l'étranger	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1999, ch. 19) 5 : Trafic de substances 6 : Importation et exportation 7 : Production de substances	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Loi sur le lobbying (L.R.C. (1985), ch. 44 (4^e suppl.)) 5 : Lobbyistes-conseils 7 : Lobbyistes salariés (personnes morales ou organisations)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	



Autres commentaires (facultatif)

3. Impossibilité d'attester l'absence d'une décision d'inadmissibilité ou de suspension

Si le soumissionnaire n'est pas en mesure d'attester qu'il n'existe aucune détermination d'admissibilité ou de suspension rendue par Services publics et Approvisionnement Canada à son sujet, ou au sujet d'un de ses Affiliés, le soumissionnaire doit en expliquer les raisons dans l'espace prévu ci-dessous.



4. Déclarations

<input type="checkbox"/>	Je, (nom) [REDACTED], (fonction) [REDACTED] de (nom du soumissionnaire) [REDACTED] autorise Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée (le « Propriétaire ») à recueillir et à utiliser les renseignements fournis dans le présent formulaire, ainsi que tout autre renseignement dont elle pourrait avoir besoin pour déterminer l'admissibilité du soumissionnaire à l'obtention du Contrat, et à rendre public, le cas échéant, l'inadmissibilité du soumissionnaire en vertu des dispositions de l'article 2.23 <i>Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission</i> .
<input type="checkbox"/>	Je, (nom) [REDACTED], (fonction) [REDACTED] de (nom du soumissionnaire) [REDACTED] atteste que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont, à ma connaissance, véridiques et complets. De plus, je reconnais que, si des renseignements devaient s'avérer erronés ou manquants, le Propriétaire pourra rejeter la soumission.

Nom du représentant dûment autorisé tel qu'il le déclare : [REDACTED]